

CHARTRE DU PATIENT

Centre médical Françoise Dolto

..... PUTEAUX

- 1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le centre médical Françoise Dolto est accessible à tous. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2** Le centre médical Françoise Dolto garantit la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.
- 3** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent. Il peut se faire assister par une personne de confiance qu'il choisit librement.
- 4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement.
- 5** Le patient peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informé des risques éventuels auxquels il s'expose.
- 6** Le patient est traité avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 7** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 8** Le patient (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé le concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

LE CENTRE MÉDICAL FRANÇOISE DOLTO
SE DOTE D'UNE CHARTE DU PATIENT.

SCANNEZ LE QR CODE POUR
TÉLÉCHARGER LA CHARTE



Vous avez une remarque sur la qualité
des soins ou de l'accueil ?
Écrivez-nous sur le site du Centre Médical.
www.cmdolto.puteaux.fr

- 9** Le patient peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'il a reçus. Un chargé des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

